



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-045

PUBLIÉ LE 15 MARS 2021

# Sommaire

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier**

03-2021-03-15-002 - Subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Allier (3 pages) Page 3

03-2021-03-15-003 - Subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 7

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2021-03-12-002 - Arrêté préfectoral n°556 bis/2021 du 12 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école à Creuzier-le-Vieux pour la classe double niveau PS/MS (2 pages) Page 10

03-2021-03-12-003 - Arrêté préfectoral n°556 ter/2021 du 12 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école maternelle "Les Cladets" à Yzeure (2 pages) Page 13

03-2021-03-15-005 - Arrêté préfectoral n°559/2021 du 15 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école à Louroux-Bourbonnais pour la classe unique de maternelle (2 pages) Page 16

03-2021-03-15-004 - Arrêté préfectoral n°560/2021 du 15 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers du lycée Saint-Pierre à Cusset pour la classe de 2nd 4 (2 pages) Page 19

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2021-03-15-002

Subdélégation de signature de la directrice  
départementale des territoires de l'Allier

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

Extrait de l'arrêté n° 2021 / 566 du 15 mars 2021, portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Allier

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne RIZAND, directrice départementale des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature des délégations qui lui sont conférées par la section 1 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

#### **ARTICLE 2**

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de service et à leurs adjoints désignés dans le cadre de leurs attributions respectives :

<b>Prénom NOM</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)</b>
Delphine PICARD	Chef du service économie agricole et développement rural	I A6 XVII à XXIII
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural	I A6 XVII à XXIII
Francis PRUVOT	Chef du service environnement	I A6 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XVI
Nicolas CAVARD	Adjoint au chef du service environnement	I A6 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XVI
Laurent LEBON	Chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A6 II B1 - II B3 - II B4 - II C V - VII
Florent CLEMENT	Adjoint au chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A6 II B1 - II B3 - II B4 - II C V - VII
Sylvie FAVERIAL	Chef du service logement et construction durable	I A6 IV
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement construction durable	I A6 IV
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A6 VIII
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A6 VIII

### ARTICLE 3

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de bureau et responsables suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

<b>Prénom NOM</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Références des subdélégations</b> (chapitres, paragraphes, articles)
Laurence MAGNIER	Responsable du centre instructeur ADS	V
Sophie DAMLENCOURT-MOREAU	Chef du bureau transports et déplacements	II B3 - II B4

### ARTICLE 4

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux adjoints ou assimilés désignés suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

<b>Prénom NOM</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Références des subdélégations</b> (chapitres, paragraphes, articles)
Brigitte THEALLIER	Adjointe à la responsable du centre instructeur ADS	V A1, V B1, V B2, V B3

### ARTICLE 5

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux agents chargés de l'instruction en urbanisme suivant la liste et les domaines indiqués ci-dessous :

<b>Prénom NOM</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Références des subdélégations</b> (chapitres, paragraphes, articles)
Maryline BERNARD	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Nathalie GESLIN	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Jean TABONE	Instructeur ADS	V A1 – V B1

### ARTICLE 6

Les dispositions de l'arrêté n° 97 / 2021 du 14 janvier 2021 sont abrogées. Le présent arrêté est complété par un arrêté de subdélégation de signature relatif à l'ordonnancement secondaire.

### ARTICLE 7

Le directeur départemental adjoint des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 15 mars 2021

La directrice départementale des territoires

**Signé**

Anne RIZAND

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2021-03-15-003

Subdélégation de signature de la directrice  
départementale des territoires de l'Allier pour  
l'ordonnancement secondaire

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

*Extrait de l'arrêté n° 2021 / 567 du 15 mars 2021, portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire*

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La directrice départementale des territoires de l'Allier donne subdélégation de signature à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues à la section 2 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ;
- les constatations de service fait ;
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature.

<b>Prénom NOM</b>	<b>Service</b>
Delphine PICARD	Chef du service économie agricole et développement rural
Laurent LEBON	Chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Sylvie FAVERIAL	Chef du service logement et construction durable
Francis PRUVOT	Chef du service environnement
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service mentionnés ci-dessus, subdélégation est donnée à leurs adjoints suivants :

<b>Prénom NOM</b>	<b>Service</b>
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural
Florent CLEMENT	Adjoint au chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement et construction durable
Nicolas CAVARD	Adjoint au chef du service environnement
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU, chef du bureau transports et déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les constatations de service fait, les engagements juridiques matérialisés par les bons de commande dans la limite de 1 000 € par opération.

**ARTICLE 4 :** Pour les marchés publics de l'État et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, selon les dispositions de la section 3 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires de l'Allier, à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

**ARTICLE 5 :** La signature des agents habilités, en vertu des articles ci-dessus, sera accréditée auprès des comptables assignataires des opérations de recettes et dépenses.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions de l'arrêté n° 98/2021 du 14 janvier 2021 sont abrogées.

**ARTICLE 7 :** Le directeur départemental adjoint des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 15 mars 2021

La directrice départementale des territoires

**Signé**

Anne RIZAND

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-03-12-002

Arrêté préfectoral n°556 bis/2021 du 12 mars 2021 portant  
suspension de l'accueil des usagers de l'école à  
Creuzier-le-Vieux pour la classe double niveau PS/MS



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

N° 556 bis / 2021

**ARRETE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
de l'école à Creuzier-le-Vieux  
pour la classe double niveau de petite et moyenne sections**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 12 mars 2021 ;

**Considérant** que plusieurs cas ont été détectés positifs au covid-19 dans la classe double niveau de petite et moyenne sections de l'école à Creuzier-le-Vieux, à la suite d'un test de dépistage ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre » ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex  
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72  
Courriel : [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de la classe double niveau de petite et moyenne sections de l'école sise à Creuzier-le-Vieux est suspendu à compter du vendredi 12 mars 2021.

**Article 2** : Les conditions de réouverture de la classe double niveau de petite et moyenne sections feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le maire de Creuzier-le-Vieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 12 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-03-12-003

Arrêté préfectoral n°556 ter/2021 du 12 mars 2021 portant  
suspension de l'accueil des usagers de l'école maternelle  
"Les Cladets" à Yzeure



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

N° 556 ter / 2021

**ARRETE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
de l'école maternelle "Les Cladets" à Yzeure**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 12 mars 2021 ;

**Considérant** que plusieurs cas ont été détectés positifs au covid-19 dans l'école maternelle "Les Cladets" à Yzeure, à la suite d'un test de dépistage ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex

Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Courriel : [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

## ARRETE

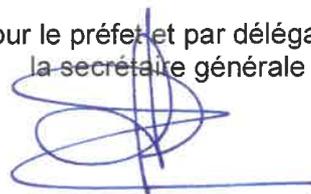
**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de l'école maternelle "Les Cladets" sise à Yzeure est suspendu à compter du vendredi 12 mars 2021.

**Article 2** : Les conditions de réouverture de l'école maternelle feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le maire d'Yzeure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 12 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-03-15-005

Arrêté préfectoral n°559/2021 du 15 mars 2021 portant  
suspension de l'accueil des usagers de l'école à  
Louroux-Bourbonnais pour la classe unique de maternelle



**ARRETE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
de l'école de Louroux-Bourbonnais  
pour la classe unique de maternelle**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 15 mars 2021 ;

**Considérant** que plusieurs cas ont été détectés positifs au covid-19 dans la classe unique de maternelle de l'école à Louroux-Bourbonnais, à la suite d'un test de dépistage ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de la classe unique de maternelle de l'école sise à Louroux-Bourbonnais est suspendu à compter du lundi 15 mars 2021.

**Article 2** : Les conditions de réouverture de la classe unique de maternelle feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le maire de Louroux-Bourbonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 15 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the end.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-03-15-004

Arrêté préfectoral n°560/2021 du 15 mars 2021 portant  
suspension de l'accueil des usagers du lycée Saint-Pierre à  
Cusset pour la classe de 2nd 4

**ARRETE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
du lycée Saint-Pierre à Cusset  
pour la classe de 2nd 4**

-----  
**Le préfet de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la demande du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand du 15 mars 2021 ;

**Considérant** que plusieurs cas ont été détectés positifs au covid-19 dans la classe de 2nd 4 du lycée Saint-Pierre à Cusset, à la suite d'un test de dépistage ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de la classe de 2nd 4 du lycée Saint-Pierre sis à Cusset est suspendu à compter du lundi 15 mars 2021.

**Article 2** : Les conditions de réouverture de la classe de 2nd 4 feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 15 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)